

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

## PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 16 décembre 2024

\*\*\*\*\*

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire

### *Convocation en date du 9 décembre 2024*

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUVILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN.

Absents :

Excusés : Grégory CAMARA-GONZALEZ, Jean-François DUPRAT

Pouvoirs : Grégory CAMARA-GONZALEZ à Patrick YON

Secrétaire de séance : Josiane THOUVILLE

### ORDRE DU JOUR :

- ⊕ Désignation du secrétaire de séance
- ⊕ Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 21 octobre 2024
- ⊕ Point 1 : DELIBERATION - CDG47-Adhésion convention Signalements
- ⊕ Point 2 : DELIBERATION - CDG47-Adhésion convention Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail
- ⊕ Point 3 : DELIBERATION - Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2024-2025
- ⊕ Point 4 : Frais de fonctionnement des écoles 2024-2025

### DIVERS

- Information n° 1 : Lecture du courrier recommandé envoyé à un administré, suite au dernier conseil municipal concernant le chemin rural impasse du Rouge
- Information n° 2 : Information du départ à la retraite de notre agent technique fin mars 2025
- Information n° 3 : Les vœux 2025 seront présentés sur le bulletin Municipal (pas de cérémonie encore cette année)

Josiane THOUVILLE est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Point 1 : Adhésion à la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le CDG47 - « Délibération n° 2024-224 et 225 » -**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 2 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

**Point 2 : Adhésion à la convention de prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG47**

- « Délibération n° 2024-226 et 227 » -

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 2 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions**

- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

### **Point 3 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan 2024-2025** - « *Délibération n° 2024-228* » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2024-2025, comme proposée chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Damazan pour l'année 2024-2025.

### **Point 4 : Frais de fonctionnement des écoles 2024-2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des frais de fonctionnement des écoles 2024-2025 de Damazan. La délibération de la collectivité fait apparaître une augmentation de 50 € par an et par enfant, ramenant la participation à 1 050 € contre 1 000 € pour 2023-2024. Cette participation sera payée en 2 échéances.

## DIVERS

- **Information n°1 : Lecture du courrier recommandé envoyé à un administré, suite au dernier conseil municipal concernant le chemin rural impasse du Rouge**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier envoyé en recommandé à un administré suite au dernier conseil municipal, concernant le chemin rural impasse du Rouge.

- **Information n°2 : Information du départ à la retraite de notre agent technique fin mars 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'employé communal en charge de l'entretien des locaux et des espaces verts à fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

A la demande de celui-ci et avec l'accord du Maire, il restera employé dans la collectivité sous contrat et dans les mêmes conditions.

- **Information n°3 : Les vœux 2025 seront présentés uniquement sur le bulletin Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation des vœux du Maire ne se fera pas cette année encore. Beaucoup de frais sont engagés pour trop peu de personnes présentes lors des vœux à la population.

- **Information n°4 : Information de M. Lelaire**

Monsieur LELAIRE informe que l'association « Répare Café » sera de passage à St Pierre de Buzet le samedi 12/04/2025.

Petit rappel :

Réparer ensemble, c'est l'idée des Répare Cafés dont l'entrée est ouverte à tous. Outils et matériel sont disponibles à l'endroit où est organisé le Répare Café, pour faire toutes les réparations possibles et imaginables. Vêtements, meubles, appareils électriques, bicyclettes, vaisselle, objets utiles, jouets, et autres. D'autre part sont présents dans le Répare Café des experts bénévoles, qui ont une connaissance et une compétence de la réparation dans toutes sortes de domaines.

On y apporte des objets en mauvais état qu'on a chez soi. Et on se met à l'ouvrage avec les gens du

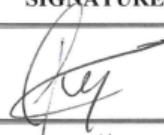
métier. Il y a toujours quelque chose à apprendre au Répare Café. Ceux qui n'ont rien à réparer prennent un café ou un thé, ou aident à réparer un objet appartenant à un autre. On peut aussi toujours y trouver des idées à la table de lecture qui propose des ouvrages sur la réparation et le bricolage.

Il y a des centaines de Répare Cafés partout en Belgique, en France et en Suisse. Vous pouvez visiter un Répare Café près de chez vous, ou pourquoi pas, en organiser un vous-même !

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h20

***Ont signé les membres présents***

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUVILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	Excusé
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	Power donné à Patrick YON

Compte rendu approuvé lors de la séance du ..... 2025.

**Signatures**

**Le Maire**  
Patrick YON

**Le secrétaire de séance**  
Josiane THOUVILLE